

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1597**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition de trois parcelles de terrain situées avenue de Bolhën et rue Jacquard et appartenant à la SCI SLICA Peugeot

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppélin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010**Décision n° B-2010-1597**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées avenue de Bolhèn et rue Jacquard et appartenant à la SCI SLICA Peugeot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet Carré de Soie sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine de Lyon va procéder au réaménagement des voiries qui desservent le pôle de loisirs.

Dans ce but, la Communauté urbaine envisage d'acquérir deux parcelles de terrain situées 38, avenue de Bolhèn et rue Jacquard et de procéder à l'indemnisation de la suppression des 37 emplacements de parking due à l'élargissement de ces voiries.

Ces parcelles, destinées à être intégrées dans le domaine public de voirie, proviennent de la division de la parcelle cadastrée sous le numéro 62 de la section BN et représentant une superficie totale de 669 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte, ces terrains seraient acquis au prix de 30 € le mètre carré, soit 20 070 €, valeur admise par France domaine pour 669 mètres carrés.

A cette valeur s'ajoute une indemnité de 4 200 € par place de stationnement supprimée sur les bandes d'élargissement au profit du vendeur, soit pour 37 places un montant de 155 400 €.

En outre, une indemnité de 254 813,99 € serait attribuée à la société SLICA Peugeot pour couvrir les travaux de réaménagement des parkings, consécutifs à l'élargissement des voiries.

Par ailleurs, en vue de la cession d'un volume à la société Altaréa pour la construction d'une passerelle reliant le pôle de loisirs au parc environnemental, la Communauté urbaine procédera à l'acquisition supplémentaire auprès de la SCI SLICA Peugeot d'un terrain de 334 mètres carrés au prix de 30 € le mètre carré, soit 10 020 €, et à l'indemnisation de la suppression de 9 emplacements de parking liée à la cession dudit terrain sur la base de 4 200 € par place de stationnement, soit 37 800 € pour 9 places.

Dans ce contexte, le montant total des acquisitions foncières et indemnisations s'élève à 478 103,99 € hors droits, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, pour un montant de 20 070 €, de deux parcelles de terrain situées avenue de Bolhën et rue Jacquard à Vaulx en Velin appartenant à la société SLICA Peugeot et nécessaires à l'élargissement de ces voies,

b) - l'acquisition, pour un montant de 10 020 €, d'une parcelle de terrain en vue de la cession d'un volume à la société Altaréa pour la construction d'une passerelle,

c) - le versement d'une indemnité totale de 193 200 € au titre de la suppression des 46 places de parking,

d) - le versement d'une indemnité de 254 813,99 € pour le réaménagement des parkings restant la propriété du vendeur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit projet d'acte ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A 2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1195, le 1er mars 2006 pour la somme de 15 614 800 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824, à hauteur de 478 103,99 € hors droits pour l'acquisition du foncier et l'indemnisation ainsi que le réaménagement des places de parkings et de 6 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.